



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

OBJET : DCA_136/2023_APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°16 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DECEMBRE A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 69

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, M. GESLOT, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, M. SI TAYEB, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. FREMY, M. DELBRELL, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BUISSON, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. PONSOLLE, MME LESPES (SUPPLEANTE DE M. DAILLEDOUZE), M. LE BOT, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME MELLAC (SUPPLEANTE DE M. FOURNIER), MME GENOVESIO, M. DELOUVRIE, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, MME COUSIN (SUPPLEANTE DE M. SANCHEZ), M. DOUMERGUE, M. PORTELLA (SUPPLEANT DE MME MILANI), M. BOUZOULDES (SUPPLEANT DE MME LABOURNERIE), M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 16

M. KLAJMAN, M. BENATTI, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. BRUNEAU, MME LEBEAU, M. LAFUENTE, MME ANNETTE-OGIER, M. BONNET, M. CAUSSE, M. ROUX, M. DEGRYSE, M. VALETTE, M. SOFYS ET M. TOVO

Pouvoirs : 12

M. KLAJMAN A M. ZAMBONI
MME MAIOROFF A M. DIONIS DU SEJOUR
MME FLORENTINY A MME KHERKHACH
M. LAFFORE A M. FELLAH
M. BRUNEAU A MME LASMAK
MME ANNETTE-OGIER A M. AMELING
M. BONNET A M. GUATTA
M. CAUSSE A M. TANDONNET
M. ROUX A M. DURRUTY
M. DEGRYSE A M. GILLY
M. VALETTE A M. MALCAYRAN
M. TOVO A M. LE BOT

Secrétaire de séance :

M. ZAMBONI

Date de la convocation dématérialisée :

VENDREDI 8 DECEMBRE 2023

Expose :

Faisant suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes (PLUi) par délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 et à la demande de la commune d'Astaffort portant sur la réduction de l'emplacement réservé n°3 situé 18 rue de Saint Zenon, parcelle cadastrée section AD n°457, par délibération en date

du 9 juin 2023, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le document graphique et la liste des emplacements réservés du PLUi.

Sur cette parcelle, d'une superficie totale de 700m², est délimité un emplacement réservé de 492 m² au bénéfice de la commune. Cet emplacement réservé était destiné à la réalisation d'un éventuel emplacement de stationnement desservant l'école publique « Alain Aspect ». Aujourd'hui, la commune propose de lever une partie de cet emplacement réservé.

Dans ce cadre, la procédure de modification simplifiée n°16 vise à supprimer partiellement l'emplacement réservé n°3 de la commune d'Astaffort. La réduction de l'emplacement réservé n°3 concerne une partie de sa superficie à savoir 153m². Le reste de l'emplacement réservé pour un projet de stationnement est conservé sur 339 m². La modification simplifiée entraîne ainsi la modification du document graphique et de la liste des emplacements réservés, à savoir les Pièces n°5.1 et 5.2 du PLUi. Conformément à l'article R151-20 du code de l'urbanisme, il vous est proposé de réduire cet emplacement réservé sur ce secteur.

Le Maire de la commune d'Astaffort a donc pris, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, une délibération en date du 9 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n°16 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen pour permettre cette réduction d'emplacement réservé.

Un rapport de présentation a été rédigé et a été fourni pour avis aux Personnes Publiques Associées. Par la suite, le dossier de modification simplifiée n°16 a été mis à disposition du public du 25 septembre au 25 octobre 2023 à la Mairie d'Astaffort et au siège de l'Agglomération d'Agen. Les cahiers d'observation disponibles à L'Agglomération d'Agen et à la mairie d'Astaffort n'ont fait l'objet d'aucune observation de la part du public. Le bilan de la mise à disposition du public a été tiré.

Cette procédure arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen de bien vouloir approuver la procédure de modification simplifiée n°16 du PLU intercommunal à 31 communes, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants, et R.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 A pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'article 1.2.1. « Urbanisme (planification) » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/25 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2017/79 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 7 décembre 2017 fixant les modalités de mise à disposition au public des dossiers de modifications du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n° 2023-D635 de la commune d'Astaffort en date du 9 juin 2023, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°16 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public et d'un cahier des observations effectuée du 25 septembre au 25 octobre 2023 en mairie de la commune d'Astaffort et à l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2023-D-52 de la commune d'Astaffort en date du 18 octobre tirant le bilan de la mise à disposition au public et demandant à l'Agglomération d'Agen d'approuver la procédure de modification simplifiée n°16,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Administration du droit des sols en date du 5 décembre 2023,

Le Bureau Communautaire informé en date du 7 décembre 2023.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER la procédure de modification simplifiée n°16 du PLUi de l'Agglomération d'Agen relative à la réduction de l'emplacement réservé n° 3 sur la parcelle cadastrée section AD n°457 situé 18 rue de Saint Zénon sur la commune d'Astaffort.

2°/ DE PROCEDER à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux traditionnels d'affichage au siège de l'Agglomération d'Agen et à la mairie d'Astaffort conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

3°/ DE DIRE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

4°/ ET DE PROCEDER à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs,

Le Président

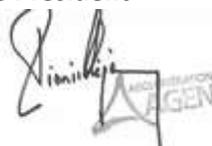
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 21 / 12 / 2023

Publication le 21 / 12 / 2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

Le Secrétaire de séance



Thomas ZAMBONI